



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Covid-19

Mesures d'accompagnement LCL



**Clients
Professionnels LCL**

**LCL vous accompagne
avec le Prêt Garanti
par l'Etat français**

Pour renforcer votre trésorerie dans le contexte de crise actuel

Principe de fonctionnement



Prêt à un an dont
le remboursement
peut s'étaler jusqu'à 5 ans



Montant qui peut aller
jusqu'à 25% de votre
chiffre d'affaires^{HT (1)}



Prêt sans garantie autre
que celle de l'Etat⁽²⁾
*(entreprises de plus de 5000
salariés ou dont CA < 1,5Md€)*



Coût du prêt limité⁽³⁾
(0,25% ou 0,50%
la première année)

Très grand nombre
d'entreprises éligibles

- Entreprises (personnes morales ou physiques)⁽⁴⁾
- Associations ou fondations ayant une activité économique⁽⁵⁾
- Commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs



Mise en place rapide

(1) Chiffre d'affaires calculé sur le périmètre de vos entités françaises - **(2)** Une assurance emprunteur pourra être souscrite - **(3)** 0,25% pour les entreprises employant moins de 250 salariés et ayant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires / 0,50% pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et ayant moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Le coût de la garantie augmente en cas de rééchelonnement du prêt sur les années successives (jusqu'à cinq ans). - **(4)** Inscrites au répertoire national des entreprises et leurs établissements mentionnés à l'article R123-220 du code de commerce, hors SCI. - **(5)** Au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Covid-19

Vous pouvez compter sur nous

Prêt Garanti par l'Etat, LCL vous conseille et vous finance

Parce qu'en ce moment votre temps est plus précieux que jamais,
LCL vous aide à analyser votre situation et à utiliser au mieux le Prêt Garanti par l'Etat

Les 4 étapes pour mettre en place le PGE⁽⁶⁾

1

Le client se rapproche de son conseiller pour faire la demande de prêt

2

Après examen de la situation (critères d'éligibilité notamment) le conseiller donne un pré-accord sur le prêt

3

Le client se connecte sur la plateforme : attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir son identifiant unique, qu'il communique à son conseiller

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, le conseiller procède à la mise en place du prêt⁽⁷⁾

Votre conseiller vous assiste et reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions

Nous sommes d'ores et déjà prêts pour vous accorder le Prêt Garanti par l'Etat :

- Réponses accélérées aux demandes de Prêts Garantis par l'Etat.
- Déblocages rapides des fonds

... sans oublier les autres mesures de soutien financier

Au-delà du Prêt Garanti par l'Etat, rappel des autres dispositifs disponibles

Report de vos échéances de prêts LCL

- Différé de vos échéances de prêts et crédit-baux jusqu'à 6 mois
- Sans frais, ni pénalités, réponse immédiate à vos demandes

Rappel des mesures gouvernementales, à savoir :

- **Report d'échéances sociales et/ou fiscales⁽⁸⁾**
(www.urssaf.fr, www.msa.fr) (rejet sans frais des prélèvements sociaux et fiscaux)
- **Accompagnement des salariés par le mécanisme du chômage partiel**
(<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)
- **Remboursement accéléré des crédits d'impôts et des crédits de TVA**
(<https://www.economie.gouv.fr/dgfip>)

(6) Sous réserve de l'accord de la banque. **(7)** Sous réserve du respect par l'emprunteur des conditions suspensives à l'octroi du prêt et de la signature du contrat de prêt. **(8)** Les prélèvements à la source (PAS) et TVA ne sont pas éligibles aux mesures de soutien